



L'an deux mil vingt-trois et le vingt-deux juin à dix-huit heures trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune régulièrement convoqué le 16 juin 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick SINTES, Maire.

Présents : Guy HOAREAU, Danielle MARROU, Marc VALERO, Monique JOANNY, Laurent MARIANELLI, Marie-José SCHREIDER, Gwénaél LOUAISEL, Marylise GEORGEN, Odile MOUGEOT, Michel NOUVEAU, Bernard BOUDOIRE, Syndie FABRE, Franck STARON, Florian MOLLIEUX, Séverine BERGERET, Noël STEBE, Jean-Yves RICHAUD, Samuel PAGNETTI, Jean-Noël JAUBERT, Brigitte MONTET

Absents excusés : Jean-Claude VASSOUT, Alain LARGERON, Marie-José MONFRIN, Olivia HILAIRE, Christine NALLET, Valérie MOUTTE

Pouvoir de : Jean-Claude VASSOUT à Patrick SINTES, Alain LARGERON à Noël STEBE, Christine NALLET à Séverine BERGERET, Valérie MOUTTE à Brigitte MONTET

Secrétaire de séance : Monique JOANNY

4.1.1 – Création d'un emploi permanent

Rapporteur : Monsieur Guy HOAREAU, adjoint

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de créer un emploi permanent de technicien territorial relevant de la catégorie B, à temps complet 35/35^{ème} afin de permettre d'effectuer les missions liées aux besoins de gestion des affaires techniques de la Commune

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de responsable des services techniques,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent de responsable des services techniques à temps complet, à raison de 35/35^{ème},
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des techniciens territoriaux au grade de technicien territorial relevant de la catégorie hiérarchique B,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé notamment des fonctions suivantes :
 - Le pilotage des projets techniques de la collectivité en lien avec les élus et le D.G.S, en étant force de propositions et de conseil, en conformité avec les besoins et les orientations communales, proposer à la direction les projets prioritaires en matière de travaux, maintenance et entretien des bâtiments, voiries et installations communales,
 - Assurer le pilotage et le suivi des activités techniques du Service Technique par la création et le suivi d'outils (rapports de décision, dossiers de travaux, tableaux de bords, plannings...)
 - Assurer le management et la gestion du personnel technique,

- Assurer la programmation, le suivi et coordonner les travaux de la commune,
- Assurer le suivi de la maintenance et l'entretien des bâtiments communaux, des voiries, du cimetière, de l'éclairage public et des espaces verts et cadre de vie, (gestion du patrimoine communal),
- Assurer le suivi des carnets de bord des véhicules et des cahiers d'entretien des bâtiments,
- Assurer la gestion, le pilotage et le suivi des contrats de maintenance,
- Elaborer, suivre et mettre en œuvre le budget du service technique,
- Garantir le contrôle et la mise aux normes des ERP communaux,
- Etre l'interlocuteur privilégié des prestataires et des bureaux d'études pour le suivi des projets techniques,
- Rendre compte du fonctionnement du service à la direction et à l'autorité territoriale...

- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- la modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} août 2023,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 24 voix POUR (20 présents + 4 pouvoirs) et 1 abstention (M RICHAUD)

Décide de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet de responsable des services techniques au grade de technicien territorial relevant de la catégorie hiérarchique B du cadre d'emplois des techniciens territoriaux à raison de 35 heures hebdomadaire de travail.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400992-20230623-DE_2023_035-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2023

Pour extrait certifié conforme,
ROBION, le 23 juin 2023
Le Maire,
Patrick SINTES



La secrétaire de séance
Monique JOANNY